

EYDT Jean François

(1808 - 1884) ¹

Luxembourg-city

Patents (details)

1 - Appareil de panification Rolland

LU patent	A052 ²
Application date	17 November 1855 <i>brevet d'importation</i>

The Parisian baker Jean Louis ROLLAND, had come up with a revolutionary new method of making bread by

1. designing a circular oven with a rotating *sole* (table),
2. designing mechanical *pétrins* (kneaders) for the bread mixture.

He obtained 2 French patents granted respectively on 8 April 1851 (FR11523) and 11 April 1851 (FR11586).

Rolland sold his patents to M. Lesobre and his partners who set up the company Lesobre, Ménard & Cie for commercialising the invention which consisted in licensing ROLLAND's patents and selling the corresponding bread-making equipment. Licences were given by regions, towns and even given to individual bakers. ROLLAND held a patent in the Netherlands but not in the Grand-Duchy of Luxembourg.

In September 1854 EYDT enquired with Lesobre's representative in nearby Pont à Mousson about the characteristics and the performance of the Rolland ovens, i.e. size of the ovens, consumption of energy, rate of production, turn around, aspect and quality of the bread produced ...

He reached agreement with Lesobre & Cie and obtained the right to file a *brevet d'importation* for the Grand-Duchy of Luxembourg and a license for using the Rolland inventions in Trier. ³

EYDT filed a first patent application on 17 November 1854 for the Rolland oven only. ⁴

Le four de forme circulaire peut être indistinctement chauffé par toute espèce de combustible, il est disposé de telle façon que la fumée et le gaz de la combustion, au lieu de passer dans la partie réservée à la cuisson de la pâte, circule à l'entour et l'enveloppe en tous sens d'une atmosphère de chaleur dont la température peut être constamment maintenue au même degré ou excitée et ralentie à volonté.

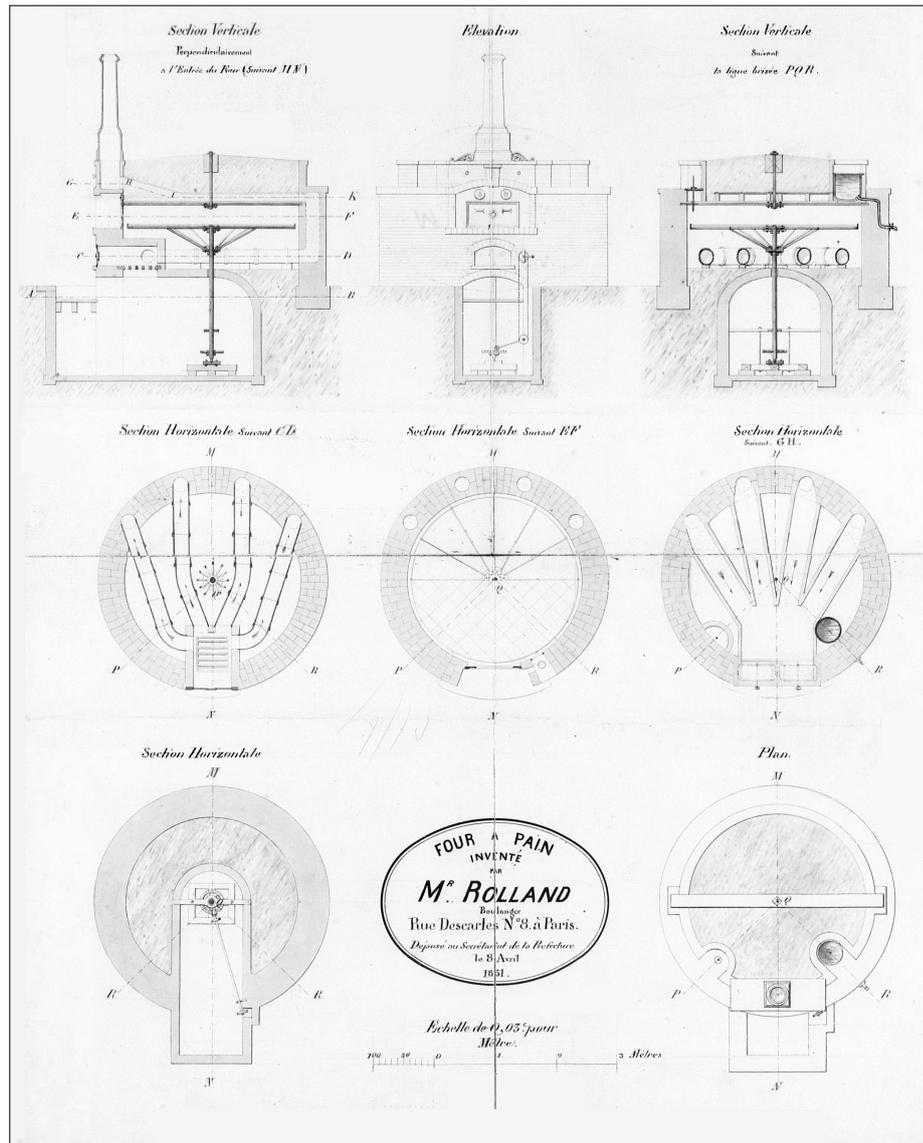
La sole au fond carrelé qui reçoit les pains ou autres aliments destinés à la cuisson, est mobile et constitue une plaque tournante qu'une petite manivelle, aidée de quelques engrenages, met très facilement en mouvement.

¹ [FamilySearch database](#) (GSKC-LTV)

² ANLux dossier H-0893 (file 0497/55)

³ Notice sur les appareils de panification Rolland, Thillo, Paris 1856

⁴ The published illustrations of the Rolland oven are very rare, probably a measure to make it more difficult to copy the oven without authorisation



FR 11523

(Source: Institut de la propriété industrielle)

EYDT's application was thus examined by the *Chambre de commerce*. Liez, *lithographe et architecte* and HARTMANN, *architecte*, had been appointed as experts. The experts reported:

Vu que le pétrin et le four système Rolland, quoique décrit dans le dictionnaire des arts et métiers avec beaucoup de talent, n'a pas été jusqu'à ce jour publié avec assez de détails pour pouvoir être construit sans beaucoup de tâtonnements et de frais perdus;

Vu que ce système est encore généralement inconnu et qu'outre les avantages de salubrité, il semble offrir une grande économie de combustible, ce qui laisse prévoir que ce genre de panification est appelé à remplacer à l'avenir dans les centres de fabrication le système actuellement en usage pour la fabrication du pain;

Vu que les avantages qui semblent résulter de ce genre de panification réagiront sur le prix du pain et procureront des avantages aux consommateurs;

Nous avons résolu d'un commun accord de conseiller à la Chambre de commerce de faire droit à la demande du sieur Eydt (susdit) en lui accordant le brevet d'importation par lui sollicité.

The *Chambre de commerce* endorsed the experts' opinion and added:

M. Eydt rendra un service signalé au pays, si après les vains efforts qu'il a tentés auprès d'autres particuliers de cette ville pour se charger de la panification à prix réduit, il parvient à rendre populaire une entreprise éminemment utile et particulièrement dans la période de disette que nous traversons.

The patent was granted on 4 February 1854.

Corresponding patent

FR

2 - Agitateurs des différentes combinaisons du pétrin mécanique pour l'appareil de panification Rolland

LU patent	A053 ¹
Application date	4 March 1856
	<i>brevet d'importation</i>

Although EYDT had filed the full description of the Rolland system, he was not sure that he had also obtained effective patent protection for the second part of the system, the mechanised kneading apparatus, as he had not supplied any corresponding drawings.

On 4 March 1856, therefore, EYDT applied for a second patent, specifically directed towards the Rolland kneading apparatus.

EYDT explained:

Le soussigné, Jean François Eydt, architecte de la ville de Luxembourg, a l'honneur de vous faire part :

qu'étant propriétaire des inventions Rolland pour son système complet de panification, qui comprend son four aérotherme à sol tournant, le pétrin mécanique, pour lequel un brevet d'importation de 10 ans lui a été accordé par sa Majesté Guillaume III Grand-Duc, sous la date du 4 février 1856,

que cependant, par oubli, l'inventeur Rolland, n'avait pas joint les plans en description des différents agitateurs de son invention en formant l'ensemble de son système à employer, selon les besoins de la localité ou le genre de produits à obtenir,

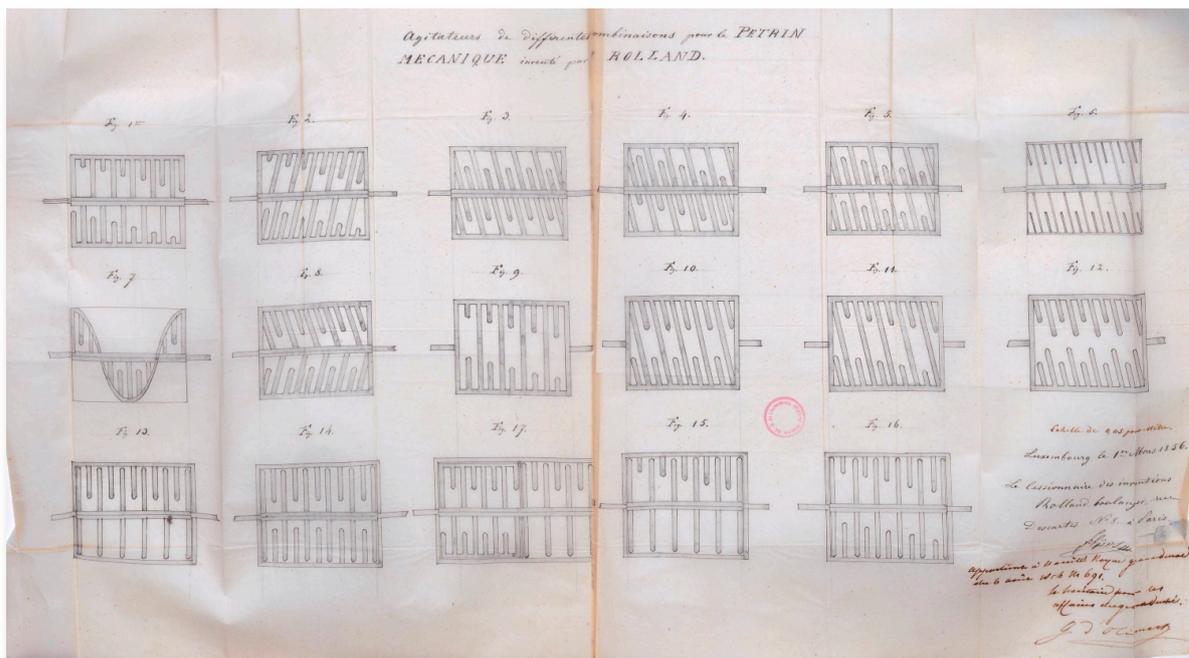
que pour compléter la série des inventions Rolland, boulanger, rue Descartes n° 8 à Paris, le soussigné vient, Monsieur l'Administrateur, solliciter de nouveau un certificat d'addition au brevet d'importation accordé, et ce pour la même durée que pour celui-ci, pour les agitateurs des différentes combinaisons pour le pétrin mécanique Rolland dont la description et les plans en double sont joints à la présente demande.

Dans l'espoir, d'un accueil aussi favorable pour ces améliorations d'un intérêt si général, il a l'honneur, Monsieur l'administrateur, d'être votre tout dévoué serviteur.

EYDT thus applied for a *certificat d'addition* ² to the earlier patent on the Rolland oven which he had obtained on 4 February 1856.

¹ ANLux dossier H-0893 (file 0497/55)

² a legal concept used in France for protecting improvements to existing patents, but not for different inventive concepts!



Although the kneading apparatus was an invention of its own, and that the concept of a *certificat d'addition* was not foreseen in the Luxembourg Patent Law, the *Administrateur général des finances* (Servais) accepted the application as “addition” under the wording put forward by EYDT: “complétant la série des inventions Rolland”.

The *Chambre de commerce* emitted a favorable opinion:

Nous avons l'honneur de vous retourner ci-joint le paquet contenant les pièces et la demande du sieur J. F. Eydt de cette ville, relative à l'addition au brevet qui lui a déjà été accordé pour l'exploitation de l'appareil de panification Rolland, en émettant l'avis qu'il y a lieu d'obtempérer et cette demande sans examen préalable par des experts, attendu que le certificat désiré n'est que le complément du brevet et que cette faveur doit être accordée en vue de des services que la boulangerie économique est appelée de rendre au pays.

The “patent of addition” was granted, but the *administrateur général des finances* had to make a decision on whether an additional grant fee had to be paid for the patent to be “added” to the “système Rolland”. He came up with the following solution :

La loi du 25 janvier 1817 ne prévoit pas spécialement les certificats d'addition, et il ne semble pas que l'on doit attacher à ce dernier un droit à payer alors ce que ce droit a déjà été acquitté pour le brevet principal. Mais dans le présent cas, le brevet principal n'a été taxé qu'à fr 42,33 (20 flor.), tandis que, eu égard à sa durée (10 ans) il aurait dû l'être à 84,66 (40 flor.) suivant une disposition royale communiquée par une dépêche des Chambres d'État du 27 janvier 1843. Il y a dès lors lieu de faire payer pour le présent certificat d'addition un droit complémentaire de fr. 42,33.

The *administrateur général des finances* profited from the new *arrêté royal* granting the *certificat d'addition* to introduce limitations to the original patent:

Il [l'arrêté] modifie en même temps le brevet principal accordé par l'arrêté du 4 février dernier, en tant que ce brevet n'est pas conforme à la convention de 1842 (Zollverein) qui ne permet pas d'étendre le droit exclusif du brevet à l'introduction dans le pays et à la vente d'objets similaires, et limite ce droit à la confection de ses objets, et, s'il s'agit, comme dans le présent cas, de machines, à leur emploi.

Le brevet principal est en outre modifié par l'imposition de deux conditions prévues par l'article 5 de la loi de 1817 par rapport au brevet d'importation, à savoir:

1. *que la durée du brevet d'importation ne peut pas excéder celle du brevet d'invention accordé à l'étranger;*
2. *que les objets dont il s'agit doivent être fabriqués dans le pays*

Corresponding patent

FR

3 - Appareil hydro-pneumo-dynamique pour douches

LU patent A076b ³
Application date 17 August 1863

EYDT wrote to the *Directeur général des finances*:

Le soussigné Jean-François Eydt, architecte de la ville de Luxembourg, a l'honneur de vous faire part qu'il a trouvé le moyen d'employer l'air comprimé sur l'eau, en remplacement des réservoirs d'eau à air libre dont la grande hauteur nécessaire au-dessus du sol est souvent irréalisable sans de grands frais ou des inconvénients selon l'état de l'atmosphère et d'en faire l'application aux appareils destinés à l'hydrothérapie rationnelle selon la méthode créée par Monsieur le docteur Louis Fleury, professeur du cours d'hygiène. ⁴

Que par ce moyen l'hydrothérapie peut se répandre à peu de frais dans les hôpitaux et dans les maisons privées et rendre de grands services à l'hygiène.

Que le médecin peut avoir sous la main un instrument aussi parfait et aussi efficace, que ceux créés à grands frais dans des établissements spéciaux, souvent inaccessibles, selon l'état du malade, la fortune ou la possibilité de se déplacer selon les affaires.

Que par ce qui précède l'application de l'air comprimé à l'hydrothérapie constitue une véritable invention éminemment utile pour laquelle, je viens, Monsieur le Directeur général solliciter de votre part un brevet d'invention de 15 ans, sous la dénomination d' "Appareil hydro-pneumo-dynamique pour douche".

The *Directeur Général des Finances* replied on 29 August 1863:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le paquet qui était joint à votre demande du 17 août courant tendant à obtenir un brevet de 15 ans pour un appareil hydro-pneumo-dynamique et de vous faire observer que les plans de cet appareil doivent être produits en quadruple exemplaires.

Je vous prie en conséquence de compléter les pièces et de venir vous-même les déposer dans mes bureaux, attendu qu'il doit être dressé, en votre présence, un procès-verbal du dépôt.

EYDT did not follow up on this invitation, and no corresponding patent application was recorded in the Register.

³ ANLux file H-0895 (dossier 0044/63)

⁴ Louis Fleury, médecin de l'Empereur, *Traité pratique et raisonné d'hydrothérapie*, 1856